

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

PRESENTS :

Messieurs :

Fabrice ARNOULD –Romain DORCHY - Pascal MAURICE – Alain REDINGE –Damien SAUVETRE - Jean-Marie VAGNER – Christian WAGNER

Mesdames:

Carole DEFRAIN –Andréa MADERT – Peggy MURPHY – Pascale TEITGEN – Patricia STALDER

ABSENTS EXCUSES :

Christina HAGEN donne procuration à Romain DORCHY
Alexandre CHAVES donne procuration à Damien SAUVETRE

ABSENTS NON EXCUSES :

Marc RENAC

1 – DEVIS POUR REQUALIFICATION DU CHEMIN D'ACCES RUE DE L'ANCIEN MOULIN

Le Conseil Municipal, après analyse de l'offre et après en avoir délibéré, **à 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jean-Marie VAGNER et Fabrice ARNOULD), accepte** le devis de la société STRADEST afin de pouvoir faire la requalification du chemin d'accès rue de l'Ancien Moulin, **décide** de retenir l'offre de la société STRADEST d'un montant de 9310.30 € HT **charge** Monsieur le Maire de la signature du devis et **sollicite** le fonds de concours de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour un montant de 4655.15 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total des travaux : 9310.30 € HT

CCCE : 50% soit 4655.15 € HT

2 – DEVIS POUR CREATION D'UNE VOIRIE RUE DE LA FORGE

Le Conseil Municipal, après analyse de l'offre et après en avoir délibéré, **à 13 voix pour et 1 contre, accepte** le devis de la société STRADEST afin de pouvoir créer une voirie due de la Forge, **décide** de retenir l'offre de la société STRADEST d'un montant de 21194.30 € HT **charge** Monsieur le Maire de la signature du devis et **sollicite** le fonds de concours de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour un montant de 10597.15 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total des travaux : 21194.30 € HT

CCCE : 50% soit 10597.15 € HT

3 – DEVIS POUR CURAGE D'UN FOSSE EXISTANT DE LA RUE JEANNE D'ARC A LA RUE DE L'ANCIEN MOULIN

Le Conseil Municipal ne s'est pas décidé sur le devis de la société STRADEST car il manque des informations et l'accord des propriétaires.

Le devis sera représenté ultérieurement à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

4 – INVITATION AU REPAS DES AINES : AUGMENTATION PROGRESSIVE DE L'ÂGE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le déroulement du repas des Anciens et que l'invitation au repas des aînés est adressée aux personnes nées en 1959 et avant. Cette condition sera valable jusqu'en 2024. A partir de 2025, les personnes âgées de 65 ans et plus seront invitées au repas des anciens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** cette décision.

5 – REMPLACEMENT DU REPAS DES AINES PAR « UN COLIS GOURMAND »

Suite à la crise sanitaire du Covid-19, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que cette année, le repas des Anciens n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**, d'offrir à la place du repas un coffret gourmand d'une valeur comprise entre 45 € et 55 € pour les couples et d'une valeur comprise entre 30 € et 40 € pour les personnes seules.

6 – DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal deux demandes d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables :

Première demande:

Depuis 2012, la commune réclame la somme de 1088.15 € à Monsieur JEMPFER de l'entreprise JG VIDEO, correspondant à un droit de place d'un distributeur de location de vidéocassettes et de disques vidéo. A ce jour, la dette n'est pas réglée, le recouvrement s'est avéré infructueux et son entreprise est fermée depuis le 31/12/2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **décide:**

- d'admettre en non valeurs le titre énuméré ci-dessus pour un montant de 1088.15 €
- impute les dépenses correspondantes au compte 6541
- charge Monsieur le Maire de faire le mandat

Deuxième demande :

Madame BARBA du salon de coiffure CREATION VAL ET RY s'est trompé dans l'échéance de son dernier loyer de 0.01 €. Le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **décide:**

- d'admettre en non valeurs le titre énuméré ci-dessus pour un montant de 0.01 €
- impute les dépenses correspondantes au compte 6541
- charge Monsieur le Maire de faire le mandat

7 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Académie de NANCY-METZ, DSDEN 57- DE1 que depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), la commune de Gavisse bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il faut donc formuler une nouvelle demande.

De ce fait, la commune de Gavisse:

- Demande à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**, de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Fait et affiché à Gavisse, le 19 novembre 2020

Le Maire,
Alain REDINGE

